

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
3 AVRIL 2024

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Déclassement par  
anticipation du domaine  
public communal de  
l'appartement – lot 502 –  
sis 1 rue Franz Schubert**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 4 avril 2024  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 4 avril 2024  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 avril 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE\*, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\* Monsieur JOUSSE arrive au dossier 24 B 01b

**Avaient donné procuration :**

Monsieur LEVEL à Madame GUYARD  
Monsieur BASSINE à Madame MACE  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

**Secrétaire de séance :**

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20240403-24-B-13a-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

**N° DE DOSSIER** : 24 B 13a

**OBJET** : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'APPARTEMENT - LOT 502 – SIS 1 RUE FRANZ SCHUBERT

**RAPPORTEUR** : Madame PEYRESAUBES

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Commune de Saint-Germain-en-Laye est propriétaire d'un appartement situé 1 rue Franz Schubert à Saint-Germain-en-Laye, parcelle cadastrée AT 1365, depuis le 5 août 1982.

Il s'agit d'un appartement de type T4 de 106,57 m<sup>2</sup>, composé de deux chambres, d'une salle de bain, d'un sanitaire, d'un salon et d'une salle à manger au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation au sein des copropriétés Arpège principal et secondaire F, au sein du quartier du Bel Air, à proximité des Rondes, de la station du T13 Fourqueux - Bel Air et des commerces rue de l'Aurore.

Ce logement est mis à disposition de l'association « Bavette et Compagnie, crèche parentale » depuis le 5 septembre 1988. Toutefois, il est apparu que ces locaux n'étaient plus adaptés pour l'association.

La Commune a proposé la mise à disposition des locaux situés 1 rue Franz Liszt suite au déménagement de la crèche Franz Liszt dans leurs nouveaux locaux de la cité de l'enfance que l'association a accepté. Le déménagement devrait avoir lieu courant les vacances d'avril 2024. Les locaux seront donc vides après la remise des clefs pour fin mai 2024.

La Commune a décidé de valoriser ce bien et de vendre ce logement pour éviter sa dégradation et sa vacance dans un secteur où l'accès au logement est difficile.

Il s'avère nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public.

Dans un second temps, il s'avère nécessaire de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Toutefois, par dérogation et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du CG3P, le déclassement peut être réalisé par anticipation. Le déclassement anticipé, avant la libération effective des lieux apparaît comme opportun car il permet de ne pas retarder l'opération projetée d'appel à candidature et la publication du cahier des charges dès avril 2024. Cela permettra de gagner plusieurs mois sur le calendrier de cession du bien.

La désaffectation sera constatée dès remise des clefs par l'association courant mai.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le déclassement par anticipation avec désaffectation différée de deux mois du logement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil,

Considérant que le logement, objet de la future cession, est encore affecté en tant que crèche parentale,

Considérant que le logement sera inoccupé au 31 mai 2024,

Considérant que dans ces circonstances, il y a lieu de procéder à une désaffectation différée de deux mois, préalable au déclassement anticipé,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le déclassement par anticipation avec désaffectation différée de deux mois du logement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

A:\DPA\BAT\60 CRECHE BAVETTE ET CIE\60 BASE GRAPHIQUE\60 PLANS DE BASE\60 2018 REF Plans de base.dwg - 12/06/2019 17:25:43, ISO full bleed A3 (420,00 x 297,00 mm)



NOTA: plan papier scanné de 1976  
 NOTA: \*dimensions à vérifier sur place\*